

## INTERVENTIONS EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS : AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE®

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,  
VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,  
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,  
VU les statuts de l'association des petites cités de caractère® des Pays de la Loire,

### 1) Objet

- Travaux d'aménagement d'espaces publics des petites cités de caractère® des Pays de la Loire tels que : aménagement de places, abords de monuments protégés, embellissement de bourg, enfouissement de réseaux, éclairage public, sanitaires (intérieur et extérieur), dissimulation de coffrets et de transformateurs, signalétique intérieure et extérieure, acquisition de mobiliers urbains, dissimulation et/ou intégration de points noirs...
- Travaux extérieurs des bâtiments communaux d'intérêt patrimonial
- Travaux intérieurs des offices de tourisme ou des points d'information
- Travaux intérieurs et aménagements des chapelles et des églises ayant un programme culturel pérenne et de niveau régional
- Acquisition de plans cavaliers pour les documents de visite des petites cités de caractère®

### 2) Bénéficiaires

Les communes homologuées petites cités de caractère® ou reconnues homologables par l'association régionale des Petites cités de caractère®, reconnues sites patrimoniaux remarquables, protégées sous le régime d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi que les syndicats et autres groupements de communes agissant pour le compte des communes précitées.

Les bailleurs sociaux agissant pour le compte de la commune homologuée ou homologable petites cités de caractère®, dans le cadre d'un bail emphytéotique, pourront directement être attributaires de cette subvention pour les travaux de restauration extérieure du bâtiment communal et d'intérêt patrimonial faisant l'objet de ce bail.

### 3) Nature de l'aide

Subvention.

### 4) Dépense subventionnable

Elle est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune ou par commune déléguée reconnue petite cité de caractère® pour les communes nouvelles. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT.

### 5) Taux et calcul de l'aide

30 % du montant HT des travaux.

## 6) Obligations du partenaire

### 6.1) Signalétique

Les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur le soutien financier de la Région des Pays de la Loire. La transmission de preuves attestant du respect des obligations de communication conditionne le versement, en tout ou partie, de votre subvention. Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'effectuer des contrôles complémentaires sur place ou sur pièces.

#### Pose d'un panneau de chantier

Le bénéficiaire est tenu d'apposer, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, aménagement, réhabilitation, construction...), un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région, et qui doit être visible du grand public.

La réalisation, l'impression et la pose du panneau de chantier sont à la charge du bénéficiaire. Charte graphique et notice de pose sont consultables sur [paysdelaloire.fr/subvention-visibilite](http://paysdelaloire.fr/subvention-visibilite). Cette dépense pourra faire partie des dépenses éligibles du projet.

Le fichier PDF du panneau de chantier devra être envoyé avant son installation, pour validation, à la Direction de la Communication de la Région à l'adresse suivante : [panneauxdechantier@paysdelaloire.fr](mailto:panneauxdechantier@paysdelaloire.fr)

Le panneau de chantier devra être apposé au lancement des travaux dans un délai raisonnable.

La transmission à la Région d'une photographie du panneau de chantier conditionne le premier versement de l'aide régionale.

A noter, pour les équipements mobiliers ou les opérations ne permettant pas l'apposition d'une signalétique, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, ou toutes autres mesures de communication adaptées.

#### Pose de panneaux « entrées de villes/agglomérations »

Le bénéficiaire est tenu de poser deux panneaux permanents mentionnant le soutien de la Région sur le territoire aux entrées de l'axe principal de la commune. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire. La pose et l'entretien des panneaux sont à la charge du bénéficiaire. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande du premier versement de l'aide régionale.

#### Signalétique sur temps protocolaires

Le bénéficiaire s'oblige à faire apparaître le logo régional de manière visible sur le lieu de la manifestation. La Région lui fournira sur demande les supports appropriés : [signtaetique@paysdelaloire.fr](mailto:signtaetique@paysdelaloire.fr).

### 6.2 Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des outils de communication en faisant figurer le logo régional, conforme à la charte graphique en vigueur : [paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo](http://paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo)

### 6.3 Médias/Invitations

Le bénéficiaire est également tenu d'informer et d'inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de première pierre, visite de chantier...) et s'engage à faire mention du soutien de la région dans les communiqués de presse et au cours des interviews radiotélévisés. Cette obligation d'information prendra la forme d'une invitation à l'événement adressée à la Région à l'adresse suivante : [protocole@paysdelaloire.fr](mailto:protocole@paysdelaloire.fr) avec copie à : [patrimoine@paysdelaloire.fr](mailto:patrimoine@paysdelaloire.fr).

Lors des conférences de presse ou des temps forts de l'opération, le bénéficiaire prévoira la prise de parole d'un représentant de la Région si d'autres partenaires institutionnels y sont invités.

## 7) Modalités de versement de l'aide

Aide ≤ 4 000 € : le paiement interviendra en une seule fois sur justificatif de la dépense

Aide > 4 000 et ≤ 90 000 € : le paiement interviendra comme suit :

- Une avance de 30% de la somme
- Des acomptes versés sur justificatif des dépenses
- Le versement du solde sera effectué sur justificatif de réalisation totale de l'opération

### Pièces justificatives pour le versement des aides :

Pour le versement d'une avance, il conviendra de produire toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux fournie ou un ordre de service...). Ces pièces devront être attestées au nom du bénéficiaire de l'aide par toute personne dûment habilitée. La photo du panneau en entrée de ville mentionnant le soutien de la Région et la photo du panneau de chantier (voir article ci-dessus sur les obligations du partenaire) devront également être transmises.

- Acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution, sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide (ainsi, pour le premier acompte il faudra justifier à minima de 50% de réalisation de la dépense). Les versements d'acomptes se feront sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées et sur présentation de la photo du panneau en entrée de ville mentionnant le soutien de la Région et de la photo du panneau de chantier (s'il s'agit du premier versement).
- Le versement du solde se fera sur :
  - Présentation d'un certificat de bonne exécution des travaux délivré par l'Architecte du patrimoine ou par l'Architecte des Bâtiments de France.
  - Et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public,
  - Et la présentation d'une photo des travaux réalisés,
  - Et d'un relevé d'identité bancaire

## 8) Pièces constitutives du dossier et modalités de dépôt

- Courrier de sollicitation adressé à la Présidente de la Région des Pays de la Loire
- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou du syndicat intercommunal à vocation unique ou s'il s'agit d'un bailleur social tout document autorisant son représentant à solliciter une subvention (procès-verbal de conseil d'administration ou d'assemblée générale)
- Note explicative présentant l'opération
- Projet culturel pour les travaux ou les aménagements à l'intérieur des chapelles ou des églises
- Accord du permis de construire ou de la déclaration de travaux pour tout projet de construction ou de restauration et permis d'aménager pour tout projet d'aménagement urbain ou paysager
- Devis détaillés par corps d'état (descriptifs, quantitatifs et prix unitaire des travaux) et récapitulatif des devis
- Plans des travaux
- Plan de financement mentionnant l'ensemble des partenaires
- Photos permettant de juger de la pertinence du projet
- Echéancier prévisionnel des travaux
- Avis définitif de l'architecte du patrimoine
- Avis définitif de l'Architecte des Bâtiments de France
- Plan de situation des travaux par rapport au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- Acte de propriété ou attestation du maire
- Le RIB avec cachet et signature de la mairie

Tout dossier complet doit être envoyé par mail, pour validation, à l'adresse suivante :

**Association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire**

E-mail : laurent.blohorn@petitescitesdecaractere-pdl.com

Contact : Laurent BLOHORN (09 61 65 30 34 et 06 70 26 08 62)

L'Association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire transmettra les documents via le site Portail des Aides de la Région des Pays de la Loire à la personne en charge de ce programme.

➤ **Modalités d'attribution de l'aide**

L'attribution de l'aide relève de la compétence du Conseil régional et de la Commission permanente du Conseil régional qui disposent d'un pouvoir d'appréciation.

**LISTE DES PETITES CITES DE CARACTERE® SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER  
DU DISPOSITIF AMENAGEMENTS URBAINS**

48 Petites cités de caractère®	43 Homologuées	5 Homologables
<b>LOIRE ATLANTIQUE</b>		
Batz-sur-Mer	X	
Le Croisic	X	
Piriac-sur-Mer	X	
<b>MAINE ET LOIRE</b>		
Aubigné sur Layon	X	
Baugé (Commune de Baugé en Anjou)	X	
Béhuard	X	
Blaison Gohier (Commune de Blaison Saint Sulpice)	X	
Chênehutte-Trèves-Cunault (Commune de Gennes Val de Loire)	X	
Denée	X	
Fontevraud-L'Abbaye	X	
Ingrandes le Fresne sur Loire		X
Le Coudray Macouard	X	
Le Puy-Notre-Dame	X	
Le Thoureil (Commune de Gennes Val de Loire)	X	
Montreuil Bellay	X	
Montsoreau	X	
Pouancé (Commune d'Ombrée d'Anjou)	X	
Saint Florent le Vieil (Commune de Mauges sur Loire)	X	
Savennières	X	
Turquant		X
<b>MAYENNE</b>		
Chailland	X	
Craon		X
Lassay-les-Châteaux	X	
Parné-sur-Roc	X	
Saint-Denis-D'Anjou	X	
Saint Pierre sur Erve	X	
Sainte-Suzanne et Chammes	X	
Saulges	X	
<b>SARTHE</b>		
Asnières Sur Vègre	X	
Fresnay sur Sarthe	X	
Le Lude	X	
Luché-Pringé	X	
Mamers		X
Montmirail	X	
Parcé-sur-Sarthe	X	
Saint Calais	X	
Saint Léonard Des Bois	X	
Sillé Le Guillaume	X	
<b>VENDEE</b>		
Apremont	X	
Foussais-Payré	X	
Mallièvre	X	
Mortagne sur Sèvre	X	
Mouchamps	X	
Nieul-sur-l'Autise (Commune de Rives d'Autise)	X	
Noirmoutier en l'île	X	
Pouzauges	X	
Tiffauges		X
Vouvant	X	